

Suppl. n° 1 au
Bulletin N°284
décembre 2015

POUR MON MÉTIER | POUR MOI
POUR L'ÉCOLE

SE SYNDIQUER, C'EST

Utile

snuipp

FSU

49

Bulletin de la section départementale de Maine et Loire du
Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des Écoles
et PEGC.

Prix 1,52 € - Abonnement annuel : 6,10 €

etiquette

La coupe est pleine !

108 h = 108 h !

Cette année 2016 doit être résolument tournée vers la conquête d'une véritable amélioration de nos conditions de travail et la prise en compte du travail réel des professeurs des écoles.

Le SNUipp-FSU 49 a donc décidé d'apporter à la profession des moyens concrets d'agir en ce sens. Dans ce bulletin, vous trouverez tout un dispositif d'outils et de consignes, qui redonneront un sens au mot COLLECTIF qui n'a cessé d'être mis à mal ces dernières années.

La **journée de grève du 26 janvier** prochain - à laquelle appelle le SNUipp-FSU - s'inscrit pleinement dans nos revendications de reconnaissance salariale et professionnelle.

Nos journées sont trop chargées, et trop souvent marquées par des tâches que l'administration refuse de voir. Tout cela compromet nos conditions d'exercice du métier et engendre un malaise grandissant, de la souffrance au travail, voire des situations de rupture.

Nos salaires baissent d'année en année. Pourtant l'administration en demande toujours plus.

Si nous souhaitons que cela cesse, engageons-nous dans une démarche volontariste et ne nous laissons plus faire !

Le secrétariat départemental,
Angers, le 6 janvier 2016



Dispensé de timbrage
ANGERS CTC
P
PRESSE
DISTRIBUÉE PAR
LA POSTE

déposé le 08/01/16

Sommaire

page 1
Édito.
page 2
Consignes syndicales
L'Heure de vérité
page 3
Quelle reconnaissance ?
page 4
Modalités courrier
page A-B
Bulletin d'adhésion 2015-2016

Coordonnées

Adresse

SNUipp-FSU 49
Bourse du Travail
14, place Imbach
49100 ANGERS

Téléphone

02 41 25 36 40

Fax

02 41 86 96 88

Mel

snu49@snuipp.fr

Site

<http://49.snuipp.fr>

Twitter

@SNUipp49

Facebook

SNUipp-FSU Maine et Loire

Section SNUipp-FSU CHOLET
Maison des syndicats
Rue Darmaillacq
49300 Cholet
fsucholet@gmail.com



ISSN 1261-3010
N° CPPAP : 0420 S 07 289
Directeur de la publication :
Christophe RABIN
Dépôt légal : 1^{er} trim. 2016
Imprimé par nos soins.

Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNU-ipp. Conformément à la loi du 06/01/78, vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au SNU-ipp de Maine-et-Loire.

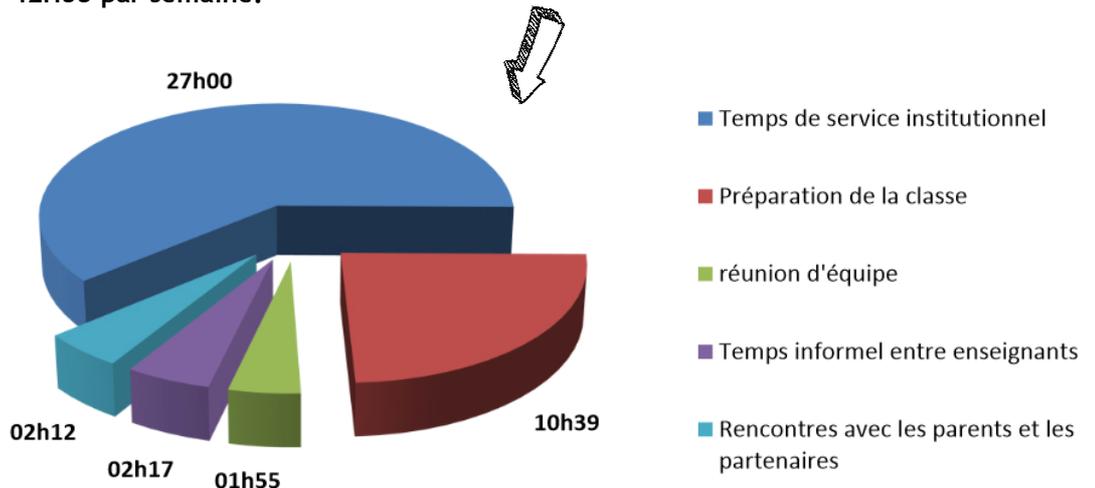
Les consignes syndicales

➡ 108h = 108h !

- ▶ Nous ne faisons pas remonter les tableaux des 108h et des APC à l'administration.
- ▶ Je compte mes heures grâce au tableau du SNUipp-FSU 49 (à télécharger sur <http://49.snuipp.fr> si j'ai utilisé la totalité des 108h, deux solutions :
 - je m'arrête là
 - ou je poursuis en demandant le paiement des heures supplémentaires (voir modèles de lettres en page 4).
- ▶ Pour les directeurs sans décharge totale : je me consacre au pédagogique et au relationnel, le reste attendra (injonctions administratives, enquêtes diverses, etc.).
- ▶ Animations pédagogiques, réunions : je ne me déplace qu'avec une convocation et le défraiement pour le déplacement.

L'heure de vérité

Plus de 30 000 enseignants ont répondu à l'enquête nationale du SNUipp-FSU en octobre 2012. Il ressort de cet enquête que les professeurs des écoles ont un temps de travail de 42H53 par semaine.

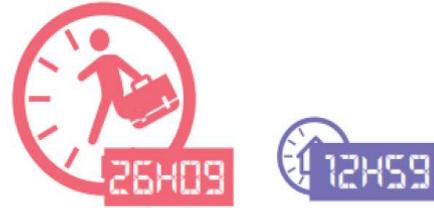


Ces chiffres sont proches de ceux que donnait la DEPP en 2001, repris par le rapport Pochard de 2008. Ils sont également corroborés par un rapport de l'Inspection générale, intitulé « Les composantes de l'activité des enseignants outre l'enseignement dans les classes ». Les directeurs d'école effectuent plus de 44 heures par semaine.

PE Adjoint élémentaire



PE Adjoint maternelle



HEURES PASSÉES AVEC LES ÉLÈVES | HEURES DE TRAVAIL HORS ÉLÈVES

Source: Enquête emploi du temps réalisée en 2009-2010 par l'INSEE (nb l'aide personnalisée est en place depuis 2008)

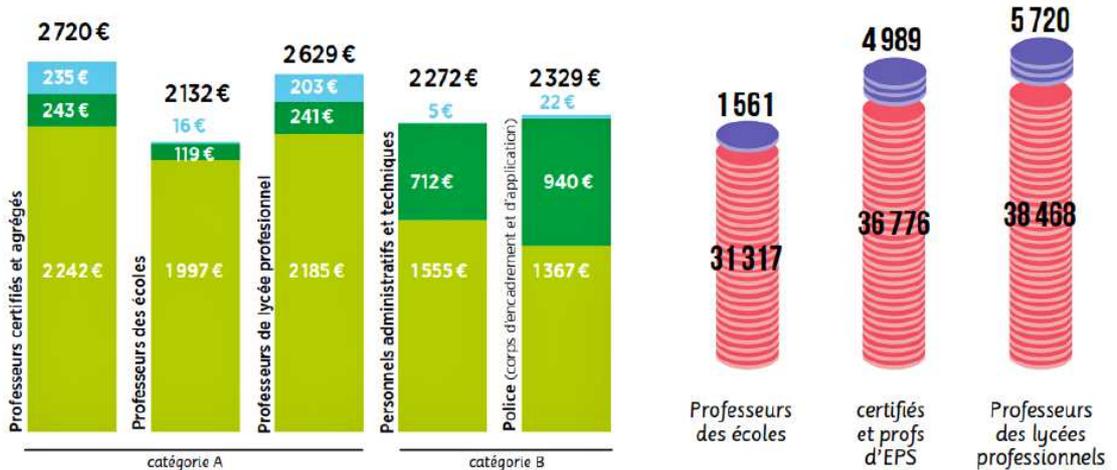
30 heures
passer à
nuer avec
du premi
complex
soutien a
naires de
tion... le
d'enseig
heure
avec
temps
degré
part e

Quelle reconnaissance ?

Les enseignants du premier degré touchent en moyenne 5 000 € de moins sur leur salaire annuel que les professeurs certifiés.

Ces inégalités s'expliquent pour moitié par le montant des primes reçues. La part des primes dans le salaire brut (y compris les heures supplémentaires) est en effet trois fois moins élevée pour un enseignant du premier degré.

Si on élargit à la Fonction Publique, on constate que le développement des primes et des indemnités, au détriment du salaire indiciaire pénalise lourdement les enseignants du primaire. Par exemple, un gardien de la paix recruté à BAC+ 2 touche au même moment de sa carrière 197 € de plus qu'un professeur des écoles.



*Siasp, Insee, Traitements DEPP

■ Traitement indiciaire net ■ Primes et indemnités ■ Heures sup.

● Primes ● Salaire brut annuel sans prime

Moyenne des salaires des enseignants du primaire dans les pays de l'OCDE

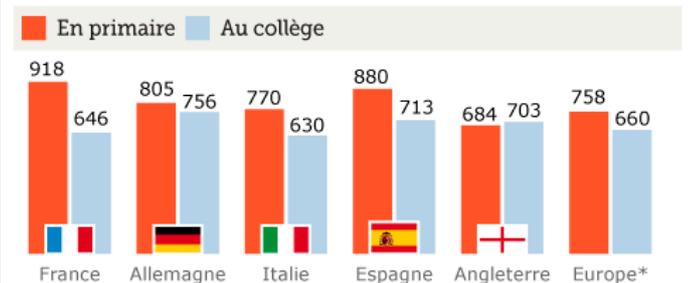


Source : OCDE en dollars

Depuis 1887, 27 heures en 1969 puis 26 heures en 1989 pour 24 heures en 2008, les horaires des écoliers n'ont cessé de diminuer ces dernières années. À l'inverse du temps de travail des enseignants du premier degré, gonflant au fil de l'empilement des missions et de la complexification de la profession. Conception, préparation, correction, aide aux élèves en difficulté, relations avec les familles et les parents, travail en équipe, réunions diverses, temps de formation... Le métier de professeur d'école est loin de se limiter aux tâches institutionnelles et explose largement le cadre institutionnel des 108 heures hebdomadaires. Le ministère confirme cet état de fait dans ses bilans sociaux annuels : une évaluation à 44 heures de la moyenne hebdomadaire du temps de travail d'un professeur d'école. Les enseignants du premier degré sont en fait dans un état de charge de travail importante dont une bonne partie est « invisible » du grand public.

Quel est leur temps de travail ?

NOMBRE D'HEURES D'ENSEIGNEMENT PAR ENSEIGNANT EN 2010



Source : OCDE - 10/12/2012

*Les 21 pays membres de l'UE et de l'OCDE

LE FIGARO.fr

Modèles de courrier...

Conformément aux consignes inscrites en page 2, vous trouverez ci-dessous deux modèles de lettre (au choix) à envoyer à l'IEN

avec copie à l'IENA ()

avec copie au SNUipp-FSU 49 ()



* Mme l'Inspectrice de l'Education Nationale, Adjoint au DASEN Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Maine et Loire - 15 bis rue Dupetit Thouars - 49047 ANGERS Cedex 01

** SNUipp-FSU 49 - Bourse du Travail - 14, place Imbach - 49100 ANGERS - snu49@snuipp.fr

1 mes 108 h. sont épuisées, je m'arrête là.

2 mes 108 h. sont épuisées, je demande le paiement en heures supp.

Madame, Monsieur l'Inspecteur-trice,

Par le présent courrier, je vous annonce que j'ai d'ores et déjà effectué la totalité de mon temps de service annualisé, à savoir 108h. Vous trouverez en pièce jointe, un tableau récapitulatif du décompte de ces heures.

Mon salaire étant bloqué depuis 2010 à cause du gel du point d'indice et baissant chaque année à cause de l'augmentation des cotisations salariales, j'estime devoir mettre fin à toute activité en dehors de mon travail de classe.

En conséquence, je ne peux plus assurer les missions prises en compte dans les différents intitulés de la circulaire 2013-019 du 4 février 2013.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur l'Inspecteur-trice, l'expression de mes salutations respectueuses.

Signature

Madame, Monsieur l'Inspecteur-trice,

Par le présent courrier, je vous annonce que j'ai d'ores et déjà effectué la totalité de mon temps de service annualisé, à savoir 108h. Vous trouverez en pièce jointe, un tableau récapitulatif du décompte de ces heures.

Mon salaire est bloqué depuis 2010 à cause du gel du point d'indice et baisse chaque année à cause de l'augmentation des cotisations salariales.

En conséquence, je solliciterai à nouveau l'administration en fin d'année pour obtenir le paiement des heures au-delà des 108 prévues par la circulaire 2013-019 du 4 février 2013 en heures supplémentaires.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur l'Inspecteur-trice, l'expression de mes salutations respectueuses.

Signature



Dossier spécial en ligne

<http://49.snuipp.fr>



Calculateur de suivi des heures travaillées

<http://49.snuipp.fr>



| Tableau de suivi | |
|---|---------------|
| TRAVAIL EN EQUIPE - CONSEILS DE MATHÈRES DE VEUILLE (2011) | |
| COTE du Form. 49001 | |
| HEURES CONTRACTUELLES (PROFESSEUR) | 0,00 |
| TOTAL HEURES | 14,00 |
| Reste 48 | |
| ANIMATIONS PÉDAGOGIQUES (30 H) | |
| Regroupement enseignant et le droit à 3 X 2 H (3 H) | |
| de Réunion d'information syndicale à débiter des cotisations pédagogiques | |
| COTE du Form. 49001 | |
| HEURES CONTRACTUELLES (PROFESSEUR) | 0,00 |
| TOTAL HEURES | 14,00 |
| Reste 48 | |
| CONSEILS SCOLAIRES (4 H) | |
| COTE | |
| HEURES | 0,00 |
| TOTAL HEURES | 6,00 |
| Reste 48 | |
| APC - AUTRES (60 H) | |
| Travail en équipe, réunions avec les parents, soirées d'élèves, réunions RASED, partenariats, matinées, équipe éducation, SEVAISCO, ... | |
| COTE du Form. 49001 | |
| HEURES CONTRACTUELLES (PROFESSEUR) | 0,00 |
| TOTAL HEURES | 60,00 |
| Reste 48 | |
| TOTAL 108 H | 0,00 |
| RESTE DU 108 H | 108,00 |
| TRAVAIL INVISIBLE | |
| Organisation classe, préparations, corrections... | |
| COTE Form. 49001 | |
| HEURES | 0,00 |
| TOTAL | 0,00 |